

	Descriptif de fonction Maître socioprofessionnel	Document N° :	002.02
		Géré par :	Diad
		Page :	1 sur 1
		Version du :	10.01.2023

Afin d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture, ce document utilise le masculin générique.

Fonction/Titre : MSP (Maître socioprofessionnel)
Mesure : SeMo
Ligne hiérarchique : Le responsable des ateliers
Suppléance : Le collègue MSP de l'atelier ou le responsable des ateliers
Lieu de travail : Chemin du Closel 3 et Avenue de Longemalle 5, 1020 Renens

1. Mission générale du poste

Gérer le programme de l'atelier et le développer dans l'objectif d'évaluer et d'améliorer les aptitudes au placement ainsi que les compétences des participants, ceci dans le respect de la Charte de l'Association Mobilet'.

2. Domaines clés de responsabilités et tâches liées à celles-ci

- Assurer le suivi des participants
 - Informer chaque participant de son programme, des règles de l'atelier et s'assurer de leur respect
 - Évaluer leurs capacités en termes d'aptitudes et d'attitudes au travail, en relation avec le programme de l'atelier et les objectifs individuels
 - Consigner hebdomadairement les informations et observations dans le journal de la base de données
 - Développer leurs compétences dans le but d'une insertion sociale et professionnelle
- Assurer la gestion de l'atelier
 - Planifier, gérer et animer l'atelier selon le programme établi, en accord avec la hiérarchie
 - Améliorer et développer le programme en fonction de l'évolution de la mesure
 - Mettre en œuvre et faire respecter le programme et les objectifs individuels fixés
 - Assurer les diverses tâches inhérentes au bon fonctionnement de l'atelier
 - Veiller à la maintenance des locaux et au respect du matériel
 - Acheter et remplacer le matériel et les fournitures selon le budget établi
- Collaborer avec les différents intervenants
 - Transmettre toutes informations utiles aux collègues impliqués dans le suivi des participants (rencontres tripartites et contacts téléphoniques réguliers)
 - Collaborer avec les MSP, les conseillers socioprofessionnels, les enseignants, ou autres intervenants de l'Association Mobilet'
 - Activer, au besoin, son réseau professionnel
 - Participer au colloque hebdomadaire ou prendre connaissance des PV
- Veiller au respect du cadre et de la mission de la mesure
 - Informer la hiérarchie en cas de dysfonctionnement au sein de la mesure
 - Participer au maintien, au développement et à l'amélioration du système qualité
 - Respecter l'astreinte au secret de fonction ainsi que le règlement sur la protection des données

3. Compétences requises

- Compétences professionnelles reconnues en adéquation avec l'activité de l'atelier
- Compétences relationnelles